

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.*

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Christophe ROY donne pouvoir à M. Claude CHARRIER ;  
Mme Camille LEGAY donne pouvoir à Mme Marie-Christine BRAUD ;  
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Aloïs PRUDENT ;  
Mme Josette LEHELLE donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>
--------------------------------------------------------------------

Absente

Mme Ornella LAMBERTI.

M. Michel CORNEILLE est nommé secrétaire.

**Ordre du jour**

1	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
2	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Maison de Santé
3	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Transport Collectif
4	Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse
5	Budget principal _ Affectation des Résultats
6	Budget annexe Maison de Santé _ Affectation des Résultats
7	Budget annexe Transport Collectif _ Affectation des Résultats
8	Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse _ Affectation des Résultats
9	Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2026
10	Subventions municipales 2026
11	Budget primitif 2026

12	Budget annexe _ Maison de Santé 2026
13	Budget annexe _ Transport Collectif 2026
14	Budget annexe _ Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2026
15	Demande de fonds de concours à Grand Cognac
16	Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT
17	Écoles _ Contribution obligatoire commune de résidence
18	Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2026
19	SDEG16 _ Dossier n°2026-E1-0004-EP _ Place de l'ancien marché
20	SDEG16 _ Dossier n°2026-E1-0003-EP _ Quai Ile Madame
21	Aide ravalement de façade _ 5, impasse Chaussée des Moulins
22	Aide ravalement de façade _ 43, route de Julienne
23	Convention avec l'entreprise de pompes funèbres HERVOIT pour règlement de concession post-mortem
24	Ressources Humaines - création d'un emploi permanent à temps complet - Agent de Surveillance de la Voie Publique
25	Ressources Humaines - création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint technique territorial
	Délégation accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h06.  
Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur Michel CORNEILLE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves DANEY, Conseiller aux Décideurs Locaux de GRAND COGNAC, et Madame Emmanuelle RAMAT, agent comptable de la commune, sont présents.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal du lundi 15 décembre 2025.  
Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER Madame Malika PERRIER Monsieur Jean-Louis-BARGAIN Madame Odile PREVOTEAU Madame Catherine PARENT

## 1. Budget principal de la commune de Jarnac\_ reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique ; l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- un état des restes à réaliser (établis par l'ordonnateur) ;
- une balance des comptes.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget principal 2026 et se présente ainsi qu'il suit :

RESULTATS DE L EXERCICE 2025					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Solde d'exécution N-1 reporté	Résultat cumulé
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	5 968 009,66 €	5 704 639,23 €	-263 370,43 €	1 201 791,17 €	938 420,74 €
<b>Investissement</b>	1 365 935,15 €	801 271,62 €	-564 663,53 €	619 979,10 €	55 315,57 €
<b>Fonctionnement</b>	4 602 074,51 €	4 903 367,61 €	301 293,10 €	581 812,07 €	883 105,17 €

RESTES A REALISER 2025			
	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>TOTAL DES RAR</b>	538 931,00 €	266 295,51 €	-272 635,49 €
<b>Investissement</b>	538 931,00 €	266 295,51 €	-272 635,49 €
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE 2025	
<b>TOTAL</b>	665 785,25 €
<b>Investissement</b>	-217 319,92 €
<b>Fonctionnement</b>	883 105,17 €

REPORTS AU BUDGET PRIMITIF 2026	
<b>002 - section de fonctionnement recettes</b>	665 785,25 €
<b>1068 – section d'investissement recettes affectation en réserves</b>	217 319,92 €
<b>001 - section d'investissement recettes</b>	55 315,57 €

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

#### DEBAT

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Au départ, il était prévu que vous votiez les Comptes Financier Unique (CFU) pour la première année. Ils remplacent le compte administratif et le compte de gestion. Notre administration a dû faire face à un important informatique qui a rendu indisponible l'application Hélios entre le 5 et le 16 février. C'est l'application qui permet de gérer la comptabilité, de payer vos dépenses et d'encaisser vos recettes et cela a également rendu indisponible aussi l'autre application qui permet d'éditer les comptes de la collectivité.

La priorité a été donnée au redémarrage d'Hélios puisqu'Hélios permet notamment de payer les salaires. Elle a redémarré le 16 février. L'application qui permet d'éditer les comptes de gestion ou les CFU n'a redémarré que le 25 février. C'est-à-dire mercredi dernier.

Pour pouvoir voter le CFU, il faut disposer du CFU validé. Nous avons failli l'avoir, c'est pour cela que vous avez été informés au dernier moment qu'il n'y aurait pas de vote de CFU ce soir. Vous avez été prévenus vendredi car l'application qui avait redémarré mercredi a de nouveau cessé de fonctionner.

Cela fait que nous n'avons pas été en mesure de disposer des CFU validés aujourd'hui. On les aura dans la semaine, mais un peu tard par rapport à votre date de vote. C'est pour cela qu'on vous propose, à la place de l'approbation des CFU, qui devra être reportée à une autre séance de conseil municipal, et comme vous souhaitiez voter le budget, à des délibérations validant des reprises anticipées des résultats pour que ceux-ci soient incorporés dans les différents budgets primitifs.

C'est ce qui a été envoyé vendredi après-midi. Voilà, c'est pour cela que vous n'avez pas les premiers points à l'ordre du jour. Donc si tout va bien, vous aurez les véritables CFU qui seront votés ultérieurement. Je vous précise que vous n'êtes pas la seule commune à faire une reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'investissement du budget principal, vous avez réalisé 1 365 975,15 € de dépenses. Les recettes s'élèvent à 801 271,62€, donc le résultat de l'année est en déficit de 564 663, 53€, et vous aviez un excédent reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 619 979,10€. Le résultat de clôture, au résultat cumulé, est un excédent de 55 315,57€. Voilà pour la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses réalisées sont de 4 602 074, 51€, et les recettes à 4 903 367, 61€. Le résultat de l'année est de 301 293,10€. Vous avez aussi un excédent reporté sur la section d'investissement, donc le résultat de clôture, au résultat cumulé est de 883 105,17€.

Par ailleurs, indépendamment de la reprise anticipée des résultats, vous allez reprendre également les restes à réaliser et vous allez déterminer l'affectation du résultat que vous allez reprendre dans le cadre du budget primitif 2026. Les restes à réaliser, il n'y en a qu'en section d'investissement. :

En dépenses, 538 931 €.

En recette 266 295,51€,

soit un besoin de financement pour les restes à réaliser de 272 635, 49€.

Or, si l'on cumule pour la section d'investissement, les dépenses et les restes à réaliser en dépenses, les recettes et les restes à réaliser en recette, vous avez un résultat ou un besoin de financement, de 217 319,92€. Le résultat de fonctionnement reste identique à 883 105,17€, parce qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Donc les reports qui vous seront proposés sont ni plus ni moins que l'affectation du résultat. Il vous est proposé de reprendre l'excédent d'investissement à hauteur de 55 315,57€ au compte 001. Il vous est proposé d'affecter en réserve, pour financer le besoin de financement au compte 1068, la somme de 217 319, 92€. Et vous retrouverez, aux recettes du budget primitif section de fonctionnement 2026, 665 785,25€.

Donc en fait il faut que vous délibériez pour accepter ou non cette reprise anticipée du résultat pour ce qui concerne le budget principal de la commune. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## **2. Budget annexe maison de santé - commune de Jarnac \_ reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique ; l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
- un état des restes à réaliser (établis par l'ordonnateur) ;
- une balance des comptes.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Maison de santé 2026 et se présente ainsi qu'il suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Solde d'exécution N-1 reporté	Résultat cumulé
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	180 591,26 €	269 161,40 €	88 570,14 €	-79 063,97 €	9 506,17 €
Investissement	100 049,11 €	100 139,59 €	90,48 €	-99 089,59 €	-98 999,11 €
Fonctionnement	80 542,15 €	169 021,81 €	88 479,66 €	20 025,62 €	108 505,28 €

RESTES A REALISER 2025			
	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>TOTAL DES RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE 2025	
<b>TOTAL</b>	9 506,17 €
Investissement	-98 999,11 €
Fonctionnement	108 505,28 €

REPORTS AU BUDGET PRIMITIF 2026	
<b>002 - section de fonctionnement recettes</b>	9 506,17 €
<b>1068 – section d'investissement recettes affectation en réserves</b>	98 999,11 €
<b>001 - section d'investissement dépenses</b>	98 999,11 €

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

#### DEBAT

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Sébastien BROTIER arrive à 18 h 16.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Donc, même principe pour le budget de la maison de santé. Je ne fais pas le total, car le total n'a pas d'intérêt primordial ; je fais uniquement l'investissement et le fonctionnement.

Donc pour le budget de la maison de santé, en investissement : dépenses 100 049,11€, en recettes 100 139,59€ ce qui fait un résultat positif de 90,48€ auquel il convient d'ajouter le résultat reporté négatif. C'était un déficit, de 99 089,59€, ce qui fait un résultat de clôture déficitaire de 98 999,11€.

En fonctionnement : dépenses 80 542,15€, recettes, 169 021,81€. Il en résulte un excédent de l'année de 98 479,66€, auquel on ajoute le résultat reporté de 20 025,62€, donc le résultat de clôture est de 108 505,28€.

Il n'y avait pas de restes à réaliser, ce qui veut dire qu'en investissement vous avez un besoin de financement qui correspond au déficit de clôture, qui est de 98 999,11€, et en fonctionnement vous avez un excédent de clôture, puisqu'il n'y a pas non plus de reste à réaliser de 108 505,28€.

L'affectation qui va vous être proposée est la suivante : on inscrit en section d'investissement le déficit de 98 999,11€, on finance ce déficit par une affectation de réserve du même montant, soit de 98 999,11€ et vous retrouverez en section de fonctionnement, en recettes, le différentiel par rapport au résultat de clôture de fonctionnement, soit 9 606,17€. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **3. Budget annexe transport collectif - commune de Jarnac \_ reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique ; l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- un état des restes à réaliser (établis par l'ordonnateur),
- une balance des comptes

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe transport collectif 2026 et se présente ainsi qu'il suit :

	RESULTATS DE L EXERCICE 2025				
	Dépenses	Recettes	Résultat	Solde d'exécution N-1 reporté	Résultat cumulé
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	8 433,49 €	11 616,00 €	3 182,51 €	13 894,27 €	17 076,78 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	2 616,00 €	2 616,00 €	13 080,00 €	15 696,00 €
<b>Fonctionnement</b>	8 433,49 €	9 000,00 €	566,51 €	814,27 €	1 380,78 €
	<b>RESTES A REALISER 2025</b>				
	Dépenses	Recettes	Résultat		
<b>TOTAL DES RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	<b>RESULTAT CUMULE 2025</b>				
<b>TOTAL</b>	17 076,78 €				
<b>Investissement</b>	15 696,00 €				
<b>Fonctionnement</b>	1 380,78 €				
	<b>REPORTS AU BUDGET PRIMITIF 2026</b>				
<b>002 - section de fonctionnement recettes</b>					<b>1 380,78 €</b>
<b>001 - section d'investissement recettes</b>					<b>15 696,00 €</b>

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

#### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

Monsieur Jean-Yves DANÉY : « Ensuite, le budget du transport collectif.

En section d'investissement : pas de dépenses, une recette de 2 616 €, donc le résultat de l'année est de 2 616 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 13 080 €, pour un résultat de clôture de 15 696 €.

En section de fonctionnement : 8 433,49 € de dépenses, 9 000 € de recettes, donc un résultat positif sur l'année de 566,51€ auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de 814,27€, ce qui donne un résultat de clôture de 1 380,78€.

Il n'y a pas de restes à réaliser. Les résultats sont donc, en investissement, en excédent de 15 696 €, et en fonctionnement, un excédent également de 1 380,78 €.

Comme il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement, les résultats sont repris respectivement au 002 en recettes pour le fonctionnement soit 1 380,78 €, et en recettes pour l'investissement au 001 pour 15 969 €. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

#### 4. Budget annexe extension 2 lotissement saute-ageasse - commune de Jarnac \_ reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique ; l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- un état des restes à réaliser (établis par l'ordonnateur),
- une balance des comptes

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Extension 2 lotissement Saute-Ageasse 2026 et se présente ainsi qu'il suit :

RESULTATS DE L EXERCICE 2025					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Solde d'exécution N-1 reporté	Résultat cumulé
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	582 474,66 €	507 172,30 €	-75 302,36 €	14 629,49 €	-60 672,87 €
<b>Investissement</b>	532 605,69 €	414 000,00 €	-118 605,69 €	-71 813,59 €	-190 419,28 €
<b>Fonctionnement</b>	49 868,97 €	93 172,30 €	43 303,33 €	86 443,08 €	129 746,41 €

RESTES A REALISER 2025			
	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>TOTAL DES RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE 2025	
<b>TOTAL</b>	-60 672,87 €
<b>Investissement</b>	-190 419,28 €
<b>Fonctionnement</b>	129 746,41 €

REPORTS AU BUDGET PRIMITIF 2026	
<b>002 - section de fonctionnement recettes</b>	<b>129 746,41 €</b>
<b>001 - section d'investissement dépenses</b>	<b>190 419,28 €</b>

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à

la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

#### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Le quatrième et dernier budget est celui de l'extension du lotissement Saute-Ageasse.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 532 605,69€ et les recettes à 414 000€, soit un déficit de l'année de 118 605,69€, avec un résultat reporté qui était lui aussi déficitaire à hauteur de 71 813,59€, ce qui fait un résultat de clôture déficitaire de 190 419,28€.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'année sont de 49 868,99€ et les recettes de 93 172,30€, soit un résultat excédentaire de 43 303,31€, auquel on ajoute le résultat reporté excédentaire de 86 463,08€. On obtient donc un résultat de clôture de 129 746,41€.

Il n'y a pas de restes à réaliser. En investissement, vous avez un déficit de 190 419,28€, et en fonctionnement un excédent de 129 746,41€.

La particularité des budgets de lotissement est qu'il n'est ni obligatoire ni nécessaire de financer le déficit par une affectation en réserve. C'est pour cela que vous ne trouvez pas d'affectation en réserve. On sait très bien que le budget des lotissements s'équilibre dans le temps avec les ventes réalisées. Cela s'équilibre, ou pas mais il faut tenir compte des ventes à venir.

C'est pour cela qu'on reprend simplement les résultats tels qu'ils sont : un excédent de fonctionnement de 129 746,41€ au 002 et un déficit de 190 419 28 € au 001 en section d'investissement. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## 5. Budget principal - Affectation des Résultats

Après l'approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	581 812.07 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (excédent)	301 293.10 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>883 105.17 €</b>
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	619 979.10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit)	- 564 663.53 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (excédent)</b>	<b>55 315.57 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	- 538 931.00 €
Restes à réaliser en recettes	266 295.51 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 272 635,49 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>Report 002 - section de fonctionnement recettes</b>	<b>665 785,25 €</b>
<b>Report 001 - section d'investissement recettes</b>	<b>55 315,57 €</b>
<b>Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068</b>	<b>217 319,92 €</b>

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget principal 2026 telle que présentée.

### BUDGET PRINCIPAL Exécution budgétaire 2025 - affectation des résultats

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2025	-4 602 074,51
Recettes fonctionnement 2025	4 903 367,61
<b>Résultat fonctionnement 2025 (RF-DF)</b>	<b>301 293,10</b>

Résultat de fonctionnement 2025 (RF-DF)	301 293,10
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2024)	581 812,07
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>883 105,17</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2025	-1 365 935,15
Recettes investissement 2025	801 271,62
<b>Solde investissement 2025 (RI-DI)</b>	<b>-564 663,53</b>

Solde d'exécution 2025 (RI-DI)	-564 663,53
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2024)	619 979,10
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>55 315,57</b>

RAR Dépenses 2025	-538 931,00
RAR Recettes 2025	266 295,51
<b>Total RAR</b>	<b>-272 635,49</b>

Solde d'exécution cumulé d'investissement	55 315,57
RAR (R-D)	-272 635,49
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>-217 319,92</b>

## Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Alors, concernant l'affectation du résultat, dans le tableau qui vient de vous être présenté, pour chacun des quatre budgets, on a déjà présenté l'affectation du résultat et la délibération qui va en découler.

Je vous propose de simplement voir les montants, si je puis dire, à savoir : pour le budget principal, en recettes de fonctionnement, on reprend un excédent de 665 785,25 €.

Pour l'investissement, on reprend 55 315,57 € en recettes et on affecte au compte 1068, en réserve, la somme permettant de financer le besoin de financement, à hauteur de 217 319,92 €.

Ce sont exactement les mêmes chiffres qui viennent de vous être présentés. Mais on doit procéder de cette manière. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### 6. Budget annexe Maison de Santé - Affectation des Résultats

Après l'approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	20 025.62 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (excédent)	88 479.66 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>108 505.28 €</b>
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 99 089.59 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (excédent)	90.48 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (déficit)</b>	<b>- 98 999.11 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068</b>	<b>98 999,11 €</b>
<b>Report 002 - section de fonctionnement recettes</b>	<b>9 506,17 €</b>
<b>Report 001 - section d'investissement dépenses</b>	<b>98 999,11 €</b>

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe Maison de Santé 2026 telle que présentée.

**BUDGET ANNEXE - Maison de santé**  
**Exécution budgétaire 2025 - affectation des résultats**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2025	-80 542,15
Recettes fonctionnement 2025	169 021,81
<b>Résultat fonctionnement 2025 (RF-DF)</b>	<b>88 479,66</b>

Résultat de fonctionnement 2025 (RF-DF)	88 479,66
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2024)	20 025,62
<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2025</b>	<b>108 505,28</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2025	-100 049,11
Recettes investissement 2025	100 139,59
<b>Solde Investissement 2025 (RI-DI)</b>	<b>90,48</b>

Solde d'exécution 2025 (RI-DI)	90,48
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2024)	-99 089,59
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>-98 999,11</b>

RAR Dépenses 2025	0,00
RAR Recettes 2025	0,00
<b>Total RAR</b>	<b>0,00</b>

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-98 999,11
RAR (R-D)	0,00
<b>Solde</b>	<b>-98 999,11</b>

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Pour le budget de la Maison de santé : même principe. Vous avez un résultat d'investissement qui est déficitaire de 98 999,11€, qui va être repris tel quel. Une affectation en réserve est prévue à la même hauteur pour le financer, soit 98 999,11€.

En recettes de fonctionnement, vous trouverez 9 906,17€ comme présenté dans la délibération de reprise anticipée. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## 7. Budget annexe Transport Collectif - Affectation des Résultats

Après l'approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	814.27 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (excédent)	566.51 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>1 380.78 €</b>
Excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1	13 080.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (excédent)	2 616.00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (excédent)</b>	<b>15 696.00 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement.

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>Report 002 - section de fonctionnement recettes</b>	<b>1 380,78 €</b>
<b>Report 001 - section d'investissement recettes</b>	<b>15 696,00 €</b>
<b>Besoin de financement en investissement /Affectation au 1068</b>	<b>0,00 €</b>

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe transport collectif 2026 telle que présentée.

**BUDGET ANNEXE - Transport collectif**  
**Exécution budgétaire 2025 - affectation des résultats**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement 2025	-8 433,49
Recettes fonctionnement 2025	9 000,00
<b>Résultat fonctionnement 2025 (RF-DF)</b>	<b>566,51</b>

Résultat de fonctionnement 2025 (RF-DF)	566,51
Résultat antérieur reporté 002 (au 31/12/2024)	814,27
<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2025</b>	<b>1 380,78</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses investissement 2025	0,00
Recettes investissement 2025	2 616,00
<b>Solde investissement 2025 (RI-DI)</b>	<b>2 616,00</b>

Solde d'exécution 2025 (RI-DI)	2 616,00
Solde d'exécution antérieur reporté 001 (au 31/12/2024)	13 080,00
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025</b>	<b>15 696,00</b>

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.  
 Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Pour le transport collectif, c'est encore plus simple parce qu'il y a deux résultats excédentaires que l'on reprend tels quels : 1 380,78€ en recettes pour le fonctionnement et 15 696€ en recettes pour l'investissement. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

**8. Budget annexe Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse -  
 Affectation des Résultats**

Après l'approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 où apparaît :

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	86 443.08 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (excédent)	43 303.33 €
<b>Résultat d'exploitation cumulé (A) (excédent)</b>	<b>129 746.41 €</b>
Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	-71 813.59 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 (déficit)	-118 605.69 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (B) (déficit)</b>	<b>-190 419.28 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	-
Restes à réaliser en recettes	-
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-</b>

Dès lors, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

<b>Report 002 - section de fonctionnement</b>	<b>129 746,41</b>
-----------------------------------------------	-------------------

<b>recettes</b>	
<b>Report 001 - section d'investissement dépenses</b>	<b>190 419,28</b>

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du budget annexe extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2026 telle que présentée.

**BUDGET Extension 2 Lotissement Saute Ageasse (Creuzeuu)  
Exécution budgétaire 2025 - affectation des résultats**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2025	93 172,30
Dépenses fonctionnement 2025	-49 868,97
<b>Résultat fonctionnement 2025 (RF-DF)</b>	<b>43 303,33</b>

Résultat de fonctionnement 2025 (RF-DF)	43 303,33
Résultat antérieur reporté 002	86 443,08
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>129 746,41</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes investissement 2025	414 000,00
Dépenses investissement 2025	-532 605,69
<b>Solde investissement 2025 (RI-DI)</b>	<b>-118 605,69</b>

Solde d'exécution 2025 (RI-DI)	-118 605,69
Solde d'exécution antérieur reporté 001	-71 813,59
<b>Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>-190 419,28</b>

Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Et dernière délibération concernant l'affectation, pour le lotissement : même principe. On reprend les résultats tels quels, pour la raison que je vous expliquais tout à l'heure.

En section de fonctionnement, l'excédent est de 129 746,41€, et en section d'investissement, le déficit est de 190 419,28€.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

**9. Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2026.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé les taux ci-dessous, applicables au 1er janvier 2026 :

	<b>Taux communaux 2025</b>	<b>Variation des taux proposée pour 2025</b>	<b>Taux communaux proposés pour 2026</b>
Taxe d'habitation	8.70%	0	8.70%

Taxe foncière bâti	47.25%	0	47.25%
Taxe foncière non bâti	51.09%	0	51.09%

Produit attendu 2026 : 2.371.000,00 euros/contributions directes et 235.000,00 euros/compensations au titre des exonérations des taxes foncières, soit un total de 2.606.000,00 euros.

La proposition de fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2026 a été présentée à la commission finances lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2026 tels que décrits ci-dessus.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY qui fait lecture de la délibération

Monsieur Jean-Yves DANÉY : « En fait, les chiffres qui vous sont présentés ne sont pas définitifs. Pour les chiffres définitifs, j'ai été prévenu vendredi. La recette fiscale sera légèrement supérieure, tandis que la recette de compensation sera légèrement inférieure. Globalement, vous aurez un petit quelque chose en plus si on additionne les deux.

Ce qui est important à souligner : les recettes fiscales normalement c'est 0,8%, la progression des bases de taux d'imposition. Ce qui est important de dire c'est que la compensation que vous voyez à 235 000€ en fait elle est en forte diminution. Cette compensation compense l'exonération de moitié dont bénéficient les établissements industriels pour la taxe foncière bâti. Jusqu'à présent cette exonération était financée à 100% par l'Etat. Cette année dans la Loi de finances qui a pris un petit peu plus de temps, l'Etat a décidé de réduire cette compensation de 19,03% c'est-à-dire que vous avez moins de compensation. Pourquoi a-t-il pris cette décision ? Je vous donne l'explication, ça ne veut pas dire que je suis en accord avec l'explication mais je vous la donne, c'est que l'Etat a considéré que les bases foncières ces dernières années avaient beaucoup augmenté, il estime donc que si on vous faisait une compensation, en totalité, vous auriez en quelque sorte une surcompensation donc c'est pour ça qu'il a fait cette diminution et sachant que l'Etat recherche aussi des économies budgétaires... Voilà l'explication. Globalement, rassurez-vous vous aurez un petit peu plus, vous aurez peut-être 10 000€ de plus que la somme qui était indiquée qui était l'association des deux. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Ça fait quand même une baisse très importante puisqu'on passe de 191 à 235, alors je voulais savoir est-ce qu'on a la liste, Catherine, des exonérations foncières qui sont liées à cette baisse ? »

Madame Catherine DEMAY : « Non, je ne l'ai pas. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Elle existe forcément. »

Madame Catherine DEMAY : « Oui, mais là, je ne l'ai pas. »

Monsieur Jean-Yves DANÉY : « En fait, ce sont tous les établissements industriels qui sont exonérés de 50% comme auparavant. Seulement, la compensation versée par l'Etat baisse. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui, mais c'est intéressant de savoir exactement. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Mais c'est vrai qu'il faut faire une demande et on essaiera de fournir une réponse mais je ne suis pas à même de la fournir. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Mais c'est intéressant d'avoir ce listing. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « C'est l'établissement industriel, pas les commerces. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui, ça je sais, je sais bien mais une mise en bouteille c'est industriel ou commercial ? un chai, c'est industriel ou commercial ? »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « À priori, c'est considéré comme industriel. »

Monsieur Philippe GESSE : « C'est le gros débat. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui, absolument. Donc ce serait intéressant d'avoir un inventaire très précis. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Je peux demander mais je ne vous certifie pas la rapidité de la réponse. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui. À une certaine époque, on l'avait donc ce serait intéressant, par principe. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## **10. Subventions municipales 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2026 et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, exception faite de celles où Mme Elisabeth PILLOT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Odile PREVOTEAU et Mme Catherine PARENT ont un intérêt.

**Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**

**Proposition  
BP 2026**

Comité Œuvres Sociales Jarnac	100,00 €
Comité Œuvres Sociales Jarnac - subvention exceptionnelle	9 800,00 €
UNC section de Jarnac	100,00 €
UNC section de Jarnac - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €
ACPG CATM	100,00 €
ACPG CATM - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €
889ème section SNEMM	100,00 €
889ème section SNEMM - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €
FNACA	100,00 €
FNACA - subvention repas porte-drapeaux	125,00 €
<b>Total subventions commission affaires générales</b>	<b>10 800,00 €</b>

ACIA - Commerçants-Indust-Artisans	3 000,00 €
ACIA - Commerçants-Indust-Artisans - sub exceptionnelle	4 000,00 €
Aide installation nouveaux commerces	675,00 €
<b>Total subventions commission Economie</b>	<b>7 675,00 €</b>

Comité de jumelage	1 600,00 €
<b>Total subventions commission Communication</b>	<b>1 600,00 €</b>

Chorale Guirlande en Soloire	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais	450,00 €
Cinémaniacs Jarnacais - subvention exceptionnelle	1 000,00 €
Jarnac Art	450,00 €
La Part des Anges	450,00 €
Nos artistes en herbe	450,00 €
Les Amis de la Musique - sub exceptionnelle	1 000,00 €
Institut François Mitterrand - Festival Prise de parole	1 000,00 €
Belle Factory	10 000,00 €
<b>Total subventions commission Culture</b>	<b>15 250,00 €</b>

APE Claude Debussy	600,00 €
APE Ferdinand Buisson	600,00 €
APEL de l'ensemble scolaire Saint-Pierre	400,00 €
Maison familiale et rurale de Jarnac	550,00 €
OGEC Ecoles Catholiques de Jarnac	5 700,00 €
<b>Total subventions commission Education</b>	<b>7 850,00 €</b>

Amicale des donneurs de sang bénévoles de Jarnac et environs	300,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	300,00 €
Banque alimentaire	700,00 €
Croix-Rouge française	1 500,00 €
Les Mouettes rieuses	300,00 €

Restos du cœur	1 500,00 €
AFM Téléthon	200,00 €
Grain de Soleil	300,00 €
L'Arche en Charente	1 000,00 €
<b>Total subventions commission Sociale</b>	<b>6 100,00 €</b>

Amis Forme Pays Jarnacais	1 000,00 €
ACJAR	485,00 €
ACJAR - course cycliste nocturne	1 200,00 €
Association Jarnac Sports	1 000,00 €
Association Jarnac Sports - aide formation 1ers secours	1 300,00 €
Association Jarnac Sports - aide encadrement	1 000,00 €
Association Jarnac Sports-Pass'sports	1 800,00 €
Jarnac Athlétisme	1 710,00 €
Jarnac Athlétisme - aide à encadrement	3 000,00 €
Jarnac Sports Basket Ball	3 320,00 €
Jarnac Sports Basket Ball - aide à encadrement	3 000,00 €
CHABOT JARNACAIS	270,00 €
Jarnac Sports Gymnastique	5 595,00 €
Jarnac Sports Gymnastique - aide encadrement	3 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 300,00 €
Gymnastique Volontaire - aide encadrement	300,00 €
Jarnac Karaté Do	870,00 €
Ker Seize	300,00 €
Jarnac Body Forme	900,00 €
Jarnac Sports Pétanque	700,00 €
Jarnac Sports Pétanque - sub exceptionnelle	300,00 €
Les Randonneurs du Jarnacais	1 150,00 €
Jarnac Rouillac Fins Bois (rugby)	3 280,00 €
Tennis Club Jarnac	2 970,00 €
Jarnac VTT	1 150,00 €
Family Sports & Chill	500,00 €
Family Sports & Chill - sub exceptionnelle	600,00 €
Jarnac Karaté Do - subvention exceptionnelle	150,00 €
Amis Forme Pays Jarnacais - subvention exceptionnelle	200,00 €
Twirling Club de Jarnac	670,00 €
Cani des Anges	150,00 €
Ass. Sport. J Lartaut	100,00 €
collège J Lartaut	200,00 €
<b>Total subventions commission Sports</b>	<b>43 470,00 €</b>

Prévention routière	100,00 €
Ravalements de façades	15 000,00 €
<b>Total subventions commission Travaux</b>	<b>15 100,00 €</b>

<b>TOTAL toutes commissions</b>	<b>107 845,00 €</b>
---------------------------------	---------------------

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant proposé au budget 2026.

Les subventions ont été présentées à la commission finances lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions telles que décrites ci-dessus.

#### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY : « Le point suivant concerne les subventions municipales proposées au titre de l'année. Vous disposez normalement, dans les documents, de la totalité des subventions réparties par types d'association. Je ne vais pas toutes vous les détailler. Au titre des commissions :

- Affaires générales :10 800€,
- Économie 7 675€,
- Communication essentiellement comité de jumelage 1 600€,
- Culture, 15 250€,
- Éducation 7 850€,
- Sociale 6 100€,
- Sport 43 470€,
- Travaux 15 100€.

Soit un total de subvention, pour la commune, de 107 845€. Ces montants ont été examinés lors de la commission finance, sans question particulière. »

Madame Odile PREVOTEAU : « J'avais une question par rapport à la dernière commission sociale. Il me semblait que pour les Resto du Cœur et pour la Croix-Rouge, on avait mis 1 600€ et là, je vois que c'est 1 500€ donc je voulais simplement savoir pourquoi. »

Madame Marie-Christine BRAUD : « On avait décidé qu'on le ferait un peu plus tard sous forme de DM. »

Monsieur Philippe GESSE : « Oui, c'est toujours faisable. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## **11. Budget primitif 2026**

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour la commune.

## Budget Principal - Budget primitif 2026

### Fonctionnement

Dépenses		BP 2026	Recettes		BP 2026
			002	Excédent antérieur reporté	665 785,25
023	Virement section investissement	472 326,91	013	Atténuation de charges	30 000,00
011	Charges à caractère général	1 514 790,00	70	Ventes de produits	212 169,00
012	Charges de personnel	2 400 000,00	73	Impôts et taxes	3 703 672,10
014	Atténuation de produits	76 000,00	74	Dotations, subventions	708 599,73
65	Autres charges de gestion courante	423 600,17	75	Autres produits de gestion courante	65 600,00
66	Charges financières	28 300,00	76	Produits financiers	10,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	77	Produits exceptionnels	
68	Provisions	9 000,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	
042	Opération d'ordre entre sections	465 760,00	042	Opération d'ordre entre sections	4 141,00
<b>total</b>		<b>5 389 977,08</b>	<b>total</b>		<b>5 389 977,08</b>

### Investissement

Dépenses		BP 2026	Recettes		BP 2026
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	55 315,57
			021	Virement section fonctionnement	472 326,91
			024	Produits de cession immobilisations	4 194,04
10	Dotations, fonds divers	10 750,00	10	Dotations, fonds divers	276 228,48
13	Subventions		13	Subventions	443 953,95
16	Emprunts + cautions	230 800,00	16	Emprunts + cautions	301 500,00
	Programmes d'investissement	1 425 078,46			
2046	Attribution compensation invest	75 874,00			
040	Opérations d'ordre entre sections	4 141,00	040	Opérations d'ordre entre sections	465 760,00
041	Réintégration études		041	Réintégration études	
	Restes à réaliser	538 931,00		Restes à réaliser	266 295,51
<b>TOTAL</b>		<b>2 285 574,46</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 285 574,46</b>

Les montants sont en euros.

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Pierre DEMONT ; Mme Elisabeth PILLOT ; M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Madame Catherine DEMAY.

Madame Catherine DEMAY: « Le budget primitif a été vu en commission finance, du coup je vais passer la parole à Emmanuelle, qui va nous présenter les grands points du budget 2026. »

Monsieur Jérôme ROYER : « S'il vous plait, avant de commencer, je voudrais prendre la parole. »

Monsieur Philippe GESSE : « Vas-y. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Bien, concernant l'opposition, sur ce budget primitif, je crois qu'on avait quelque chose à dire pour signifier la position que nous allons prendre.

Notre groupe s'est déjà exprimé à plusieurs reprises sur la gestion financière de ce mandat. Nos remarques et nos analyses se sont toujours basées sur les chiffres qui nous ont été communiqués par la commission des finances et par le maire, donc nous n'allons pas revenir sur tout ce qu'on a déjà dit.

Nous souhaitons tout de même nous exprimer sur le résultat du fonctionnement, je ne parle pas de l'investissement, de ce mandat. En effet, vous savez tous que le résultat de fonctionnement est un indicateur central pour nous, collectivité. Il mesure la santé financière réelle de l'année, il correspond, comme vous le savez tous, à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. C'est en quelque sorte une fin de mois pour nous tous. Ce résultat de fonctionnement est essentiel car il mesure la marge de manœuvre réelle d'une collectivité. Il conditionne sa capacité à investir, évidemment à emprunter, et surtout à maintenir ses services publics et ceux destinés au public. À cet égard, et je fais une synthèse du double mandat : les quatre premières années du mandat ont vu les résultats de fonctionnement dégringoler jusqu'à atteindre -15 000€ en 2023, c'est-à-dire un résultat de fonctionnement négatif. Je n'avais jamais vu ça.

Les résultats de fonctionnement de 2024 et 2025 se situent à un niveau plus normal respectivement comme cela vient d'être dit : 380 000€ environ en 2024 et 301 000€ en 2025. Ils sont entièrement dus aux fortes augmentations d'impôts qu'ont eu à subir les Jarnacais. Ils ne sont en rien le fruit d'une gestion rigoureuse et raisonnée, mais nous doutons que vous ayez l'honnêteté de le reconnaître. En conséquence, et pour être très clair, nous nous abstiendrons sur toutes les délibérations budgétaires. Je vous remercie. »

Monsieur Philippe GESSE : « Bon, merci d'avoir exprimé ton sentiment. »

Madame Catherine DEMAY : « On va quand même vous présenter, pour les autres qui veulent bien participer et écouter, le budget primitif 2026, qui sera définitivement à voter après. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Avant de passer au budget proprement dit, je voudrais rappeler qu'en 2024, on est passé à la nomenclature M57. Cette nomenclature a introduit un dispositif qui s'appelle « la fongibilité des crédits. » Ça signifie que l'exécutif peut, avec l'accord du conseil municipal, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ou de chapitre opération à chapitre opération en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement.

Les budgets qui vont vous être présentés ce soir proposent d'introduire cette possibilité ; la limite maximum est 7,5% des dépenses réelles de chaque section. En fonctionnement, le chapitre 012 est exclu de ce dispositif, ce qui signifie que toute modification du chapitre 012, qui concerne les charges de personnel doit impérativement être soumise à l'approbation du conseil municipal. Les autres chapitres rentrent dans le champ d'application de cette règle.

Tous les budgets qui vont vous être présentés incluent cette possibilité de virement de crédits à hauteur maximal de 7,5% des dépenses réelles. Il s'agit de trois budgets : le budget principal, le budget maison de santé et le budget extension de l'extension Saute-Ageasse, puisque le budget transport collectif n'applique pas la nomenclature M57.

Dans le tableau général, je vais juste énoncer les totaux. La section de fonctionnement a un total prévisionnel de 5 389 977,08€ et en investissement nous sommes à 2 285 574,46€, donc aussi bien en dépenses qu'en recettes parce que les budgets sont votés en équilibre.

Je passe ensuite au détail de la section de fonctionnement, recettes. Je ne vais pas m'attarder sur tous les comptes, ce serait trop long. Donc on va procéder par chapitre, et à l'intérieur de chaque chapitre je pointerai des éléments particuliers.

En recette de fonctionnement, il y a un excédent antérieur reporté qu'on a vu tout à l'heure : 665 785,25€. Ensuite, le chapitre 013, l'atténuation de charges qui concerne principalement les remboursements maladies ou accidents de travail du personnel ; on met toujours une fourchette basse à 30 000€, car il est assez compliqué de prévoir.

Au niveau du chapitre suivant, le chapitre 70, les ventes de produits, on est à un total de 212 169€, à l'intérieur de ce chapitre on trouve notamment un nouveau compte cette année : 706 888 pour une somme de 20 329€. Il s'agit d'une subvention qu'on va percevoir, accompagnement financier, service public, petite enfance, et vous la retrouverez en dépense à l'identique puisqu'elle sera reversée à l'agglomération, qui a la compétence petite enfance, mais, c'est versé à la commune. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « C'est un petit peu une aberration parce qu'en fait l'Etat n'a pris en considération que les communautés de communes ou d'agglomération qui exerçaient réellement la compétence et l'a versé aux communes de plus de 3500 habitants, donc, Cognac, Jarnac, Val-de-Cognac, Châteauneuf et Châteaubernard. Vous percevez donc cette somme alors que vous n'exercez pas et que vous ne financez pas. Vous la reversez donc logiquement à Grand Cognac. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Ensuite, un petit peu plus bas, le compte 70 846, qui est la mise à disposition de personnel à l'agglomération : l'année dernière, on était à 119 200€, on a réalisé 93 000€, et on a baissé la prévision à 50 000€ cette année puisqu'il y a eu des mutations de personnels qui étaient mis à disposition. En fait, on n'aura plus ni en dépenses ni en recettes, ce qui explique la baisse.

Je passe au chapitre 73, qui regroupe tout ce qui est la fiscalité. Monsieur DANEY vous a déjà donné quelques explications, et vous l'avez vu lors du vote du taux des taxes. Les contributions directes, ont été fixées à 2 371 000€, donc on percevra un peu plus, mais effectivement on n'avait pas d'information au moment de la construction du budget, on était reparti sur le même montant que l'année dernière. Sachant que c'est 0,8%, cela ne générera pas une recette supplémentaire énorme. On pourra éventuellement rectifier par une DM en cours de route.

Le compte 73 211, l'attribution de compensation, correspond à ce que nous verse l'agglomération. C'est là que, lors des différents transferts, les chiffres varient. On a un peu moins que l'année dernière parce que la subvention que l'on versait à Jarnac Sport Football sera désormais versée par la communauté d'agglomération. En conséquence, on n'a plus la dépense et on la déduit de l'attribution de compensation.

Un petit peu plus bas, on a une nouvelle recette, pas énorme, de 2 024€ au compte 73 158. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle reçue par l'agglomération pour la voirie. Il y a une redistribution aux communes suivant la longueur de voirie et nous avons la chance d'avoir 2 024€ cette année. Ce sera peut-être reconduit les prochaines années.

Ensuite, la dernière ligne du chapitre 73 123, concerne la taxe additionnelle sur les droits de mutation, donc on a bien baissé. C'est une prévision à N+2. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « D'après les dernières informations, ça aurait plutôt tendance à augmenter, ce qui permettra de faire une DM en cas de nécessité. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Alors, le chapitre 74, les dotations, la DGF (il y a deux composantes pour nous, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de solidarité rurale) on a plus ou moins reconduit les chiffres à l'identique. Au global, ce sera sans doute à peu près pareil, la répartition risque de varier à la baisse pour la dotation forfaitaire et à la hausse pour la dotation de solidarité rurale. Donc comme on n'avait pas les chiffres, on a reporté à peu près la même enveloppe. Et ensuite, un petit peu plus bas, Monsieur DANEY vous en a parlé, donc je ne vais pas revenir dessus : le compte 74 833, les compensations d'exonérations taxes foncières pour les locaux industriels. On a fortement baissé et vous (Monsieur DANEY) pensez que ça va encore diminuer ? »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Si les prévisions sont exactes, 22 000 € de plus sur les contributions directes, et sur les 2 371 000€, je crois que vous aurez à peu près 16 ou 17 000€ de moins. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Sur les 235 000€ ? »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Oui. C'est pour cela que je disais que globalement ce sera à peu près équivalent, ou légèrement plus. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Ensuite, le chapitre 65 n'appelle pas d'observation particulière, il est assez identique à l'année précédente. Je passe sur les produits financiers à 10€.

Le chapitre 77 : l'année dernière, on avait réalisé 35 000€, ce sont des écritures liées à des cessions : s'il y a des cessions dans l'année, cela s'alimente automatiquement. Au chapitre 77, il y a aussi des amortissements de subventions qui ont été reçues pour le local à vélo. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « L'explication c'est que le local à vélo c'est un bien amortissable ; donc les subventions qui ont contribué à son financement sont elles-mêmes amortissables. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Et donc le total est de 5 389 977,08€.

Alors, si vous le voulez bien, on passe aux dépenses de fonctionnement. On pourra faire un virement à la section d'investissement de 472 326,91€ pour cette année.

Ensuite, tous les comptes du chapitre 011 concernent les charges à caractère général. On a un petit peu baissé, la prévision pour les frais de l'énergie/électricité/gaz 106 12 on est resté quand même prudent à 340 on a baissé par rapport à l'année dernière.

Je vais descendre un petit peu plus bas, je passe parce que les comptes sont à peu près équivalents à ceux de l'année dernière donc je passe au 61 32 qui a une prévision de 50 000€.

L'année dernière on avait 30 000€. Ça c'est ce qu'on verse à notre budget maison de santé, vous le verrez dans le budget maison de santé tout à l'heure. Ce qu'on verse pour la location des espaces communs de la maison de santé qui ne sont pas loués et qui restent à la charge de la commune, qui comprennent la prise en charge des locaux des médecins soit des nouveaux médecins que vous avez choisi d'exonérer pendant un an, soit la médecin du département dont on prend le loyer en charge.

Cette année, on versera 50 000€.

Le reste est assez équivalent soit à la prévision BP 2025, soit au réalisé 2025, je ne vais pas m'attarder plus sur ce chapitre sauf si vous avez des questions ou des demandes de précisions.

Très bien, passons au 012, les charges de personnel. On a laissé une prévision budgétaire identique à l'année dernière. Il y a une grosse augmentation cette année de la cotisation CNRACL, il s'agit de la caisse des retraites des agents titulaires, ce qui va générer quand même 28 000€ de plus cette année selon les calculs de ma collègue des Ressources Humaines. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « L'augmentation est répartie sur trois ans et ce sont trois points par an. Trois points, l'année dernière, c'était quasiment 10%. Cette année, comme ça a augmenté l'année dernière, ça fait moins mais à l'arrivée sur trois années, ça fait une somme assez conséquente qui impacte votre budget, qui explique qu'il y ait moins de réduction de frais de personnel et c'est ce que vous aviez annoncé tout à l'heure par rapport à la mise à disposition de personnel envers Grand Cognac. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Il y a aussi une nouvelle cotisation mobilité qu'on doit verser à la région. Cette année aussi a été mise en place la participation employeur pour la mutuelle, ça c'est pour les agents, et l'employeur participe à hauteur de 15€ par mois pour les agents qui ont des mutuelles labellisées.

Ensuite, pour le fonds de péréquation, on a mis 76 000€, Monsieur DANEY avez-vous des informations ? »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Pas précisément. Cela devrait être moins mais je ne sais pas dans quelles proportions. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « On a élaboré le budget plus tôt cette année, donc on a un peu moins d'informations que d'habitude.

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Deuxième chose : la Loi de finances a été votée très tardivement. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Oui, aussi. Ensuite, le chapitre 65, les autres charges de gestion courante. Tous les premiers comptes concernent les indemnités des élus, ils ont été reconduits à l'identique pour cette année

Le compte 65 73 51 et on retrouve les 20 329€ que vous avez vu en recette tout à l'heure pour l'accompagnement financier petite enfance donc que nous verserons à l'agglomération de Grand Cognac.

Ensuite, le compte suivant, la subvention CCAS qui sera de 10 000€ cette année, et en suivant à 8 000€ la subvention qui est versée au transport collectif pour le faire fonctionner. Et deux lignes plus bas, vous avez, au 65 748 les 107 845€ que Catherine (DEMAY) vous a montrés tout à l'heure et qui correspondent aux subventions qui sont versées aux associations que vous avez votées précédemment.

Le compte 658 21, à 42 014,17€, on le verra tout à l'heure dans le budget de l'extension du lotissement Saute-Ageasse. Les 42 000€ c'est le déficit que nous devrions couvrir à la fin de l'année si nous vendions tous les terrains, et si la prévision d'intérêt d'emprunt était bonne. Ça se situerait autour de 42 000€ comme il est indiqué dans le budget du lotissement, il faudra le reprendre dans le budget général.

Ensuite, les charges financières, 66, c'est la partie des intérêts des emprunts à rembourser. Ensuite, il y a les amortissements à 450 000€ et les 15 760€ qui sont au compte 6862 c'est l'amortissement de pénalité de dette, de renégociation. Et une provision au 6815 de 9 000€ qui est liée au Compte Épargne Temps.  
Donc, le tout pour 5 389 977,08€. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Juste une petite question, à la lecture de cette présentation qui est extrêmement claire, je note que nous avons un déficit qui pourrait peut-être s'améliorer sur Saute-Ageasse mais je n'en suis pas sûr du tout. Vous venez de dire qu'on aura moins 42 000€ et encore si nous vendions l'ensemble des lots ce qui n'est pas encore fait mais peut-être que Monsieur le maire nous dira combien de lots ont été vendus mais on aura un déficit sur ce lotissement et surtout si on n'a pas tout vendu en fin d'année 2026, le déficit risque de se dégrader et on sait la raison. Pour la maison de santé vous avez dit 50 000 € environ, au-delà de la perte de location sur lequel la location gratuite je suis tout à fait d'accord, on a des sites structurels sur cette maison de santé et ça faisait déjà plusieurs années qu'on en parlait et j'avais déjà proposé, nous avons déjà proposé que ça passe à l'agglomération. C'est une bombe à retardement. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Juste une petite précision, donc à la fin de l'année si tous les terrains ne sont pas vendus, on ne réalisera pas les écritures de constatation de déficit du lotissement. Donc si tout n'est pas vendu ça veut dire le déficit sera peut-être un peu plus important si la commune continue à payer les intérêts de que l'emprunt de 414 000€. Mais il n'y aura pas de constatation, sauf si tout est vendu. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Les recettes d'investissement, elles sont plutôt classiques. L'excédent antérieur reporté à 55 000€ ça fait partie de l'affectation des résultats on en a parlé tout à l'heure, le virement de la section de fonctionnement, on l'a vu en dépense tout à l'heure, bon après le reste est assez classique. Du FCTVA pour 38 000€, la taxe d'aménagement pour 20 000€ c'est une prévision. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Pour la taxe d'aménagement, juste une petite précision, au 31 décembre 2025, l'Etat était très en retard de 620 000 000€ au niveau national, donc il y a des sommes que vous n'avez pas perçues qui vont être rattrapées au fur et à mesure c'est difficile de faire un pronostic, c'est pour ça que la somme a été mise de manière prudente à 20 000€. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Même l'Etat a presque deux ans de retard sur certain. »

Monsieur Jean-Yves DANEY : « Il y a plusieurs choses qui ont changé. En fait, l'administration responsable n'est plus la même et la manière d'appeler les contributions n'est plus la même non plus. C'était appelé au début au dépôt du permis de construire, maintenant c'est après sauf pour les grandes superficies, donc ça retarde tout. Et le passage de témoin entre les deux administrations n'a pas été très brillant. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Ensuite, vous aviez des subventions on a du fonds vert pour 32 000€, des subventions qui concernent la rue Pasteur, Dogliani aussi, enfin tout le projet entrée est, de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) qu'on perçoit depuis l'année dernière à 50% en fonctionnement et 50% en investissement pour 113 920€. Au niveau subvention on attend une recette de 443 000€.

Pour les emprunts on a mis une recette d'emprunt pour équilibrer suivant l'avancement des travaux et ce qui est décaissé on réalise ou pas. Les amortissements vous les retrouvez à l'identique de ce qui était inscrit en dépense de fonctionnement et les restes à réaliser vous avez le total aussi. Donc le total recette investissement est 2 285 574,46€. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Attendez, vous allez un peu vite. Peut-être que Claude ou Catherine vont nous dire pour la première tranche de la rue Pasteur, où nous en sommes, vous deviez avoir une réunion après ... avec le Département sur la première tranche. »

Monsieur Philippe GESSE : « Oui, oui, ça s'est passé avant-hier, jeudi soir, et nous avons eu la responsable du Département qui nous a indiqué le montant de notre subvention. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Qui est de combien ? c'est signé ? Elle l'a acté ? »

Monsieur Philippe GESSE : « Non mais là elle s'est engagée, elle est vice-Présidente du Département, elle s'est engagée. On a exposé notre projet, puisqu'elle a été nommée très fraîchement, donc on lui a exposé notre projet qu'elle a trouvé très intéressant. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Catherine a peut-être le montant ? »

Monsieur Philippe GESSE : « C'est 155 000€. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Et on avait prévu combien sur cet avant projet ? »

Madame Claire BERTRAND : « Au titre du Département, dans le budget prévisionnel effectivement on était de l'ordre de 150 000€. Donc là ça se décompose en trois subventions du Département : une subvention au titre de l'embellissement des centres-bourg, une au titre des fonds de concours c'est tout ce qui concerne la voirie puisque c'est une route Départementale, et une subvention au titre des amendes de police. »

Monsieur Philippe GESSE : « J'ai envie de te rappeler que pour des gens qui ne savent pas trouver des subventions, on n'est pas si mauvais que ça. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Je continue sur les dépenses d'investissement. Donc pour aller très vite, en dépenses on a de la taxe d'aménagement parce qu'on reverse une part de la taxe d'aménagement qu'on encaisse à l'agglomération pour la partie qui concerne les zones d'activités gérées par l'agglomération.

En emprunt, on a du capital remboursé pour cette année à hauteur de 229 300€, dépôt et cautionnement, ça concerne les jardins familiaux ou les badges d'accès au centre-ville ou les cautions des logements. Fonds de concours maison de santé à 25 000€, le budget va verser 25 000€ à la section d'investissement recette de la maison de santé pour réaliser quelques travaux que Monsieur CHARRIER va nous décrire. »

Monsieur Claude CHARRIER : « Lesquels travaux ? »

Madame Emmanuelle RAMAT : « De la maison de santé Monsieur CHARRIER. »

Monsieur Claude CHARRIER : « On va mettre des films occultants au normes, parce qu'aujourd'hui ils ne le sont pas, et des caméras aux entrées pour les gens qui sont à l'intérieur de cette maison de santé parce que les professionnels l'ont demandé et ils veulent un peu plus de sécurisation. »

Madame Emmanuelle RAMAT : « Merci Monsieur CHARRIER. Ensuite, l'attribution de compensation pour 50 874€, ça, c'est du transfert de voirie qui est devenue voirie communautaire et donc un transfert de compétence qui s'accompagne d'un transfert de charge donc on paye ça tous les ans. Ensuite, vous avez les projets d'investissement de cette année qui sont à 1 425 000€, et les amortissements en bas de subvention donc la station vélo comme on disait tout à l'heure. Pour les 1 425 000€ de projets prévus cette année, il y

avait une liste dans le dossier qui a dû vous être transmis, qui détaille ce montant par chapitre opération que je ne vais pas vous présenter.  
Voilà pour le budget général. »

Madame Catherine DEMAY remercie Madame Emmanuelle RAMAT.

Madame Catherine DEMAY : « Pour rappel, tout ça a déjà été vu en commission des finances et qui a émis un avis favorable à la majorité des membres présents le 11 février. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à la majorité des membres présents (7 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTION
	M. Pierre DEMONT ; Mme Elisabeth PILLOT ; M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

## 12. Budget annexe - Maison de Santé 2026

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour la Maison de Santé.

Les montants sont en euros.

### Budget annexe Maison de santé Budget 2026

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
023	Virt à la section d'investissement	102 562,46	002	Exédent antérieur reporté	9 506,17
011	Charges à caractère général	49 100,00	70878	Remb frais par des tiers	18 500,00
65	Autres charges de gestion courante		708721	Remb frais par budget général	7 000,00
66	Charges financières	24 327,54	744	FCTVA	33,83
042-68	Amortissements	1 050,00	752	Loyers praticiens	92 000,00
			752	Loyer budget général	50 000,00
			75888	Produits exceptionnels	
<b>Total</b>		<b>177 040,00</b>	<b>Total</b>		<b>177 040,00</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	RECETTES		BP 2026
001	Déficit reporté	98 999,11	021	Virt de la section de fonctionnement	102 562,46
			1068	Excédents de fonctionnement	98 999,11
			13248	Fonds de concours du budget général	25 000,00
1641	Emprunt	101 074,01	1641	Emprunts et dettes assimilées	
165	Dépôts de garantie	7 000,00	165	Dépôts de garantie	7 000,00
2313	Construction	27 538,45	040-28	Amortissements	1 050,00
	Restes à réaliser			Restes à réaliser	
<b>Total</b>		<b>234 611,57</b>	<b>Total</b>		<b>234 611,57</b>

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

#### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle rappelle que Madame Emmanuelle RAMAT a déjà présenté les chiffres et que ça a déjà été vu à la commission finances qui a émis un avis favorable le 11 février.

Monsieur Jérôme ROYER : « Encore une fois je me répète et je l'ai déjà dit, en dehors de la perte en terme de loyer qui est tout à fait normale que nous avions proposée, on est encore une fois vers un déficit structurel pour le reste alors que Grand Cognac nous avait proposé de prendre le bâtiment de la maison de santé, à l'agglomération toutes les maisons de santé sont en train de passer à Grand Cognac et ça a été voté par les présents à Grand Cognac donc Monsieur le maire et il n'a jamais su me présenter par écrit une stratégie pour me démontrer qu'il fallait absolument que la maison de santé reste à Jarnac, on parle des bâtiments. Donc on est à 50 000€, je n'ai encore une fois aucune idée de l'avenir, c'est une bombe à retardement pour la partie immobilière de cette maison de santé. »

Madame Catherine DEMAY : « Alors, pour te répondre Jérôme, tout à l'heure, on a fait écho à une reprise de la CLECT de 11 000€ suite au passage à l'agglomération de la compétence foot, donc on a eu une reprise par l'agglomération de notre compensation de 11 000€. Là, à l'heure actuelle si on leur transfère la maison de santé en l'état je ne sais pas moi combien l'agglomération va nous réduire notre CLECT. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Il aurait été intéressant que tu te renseignes justement, qu'on travaille sur ce dossier. »

Madame Catherine DEMAY : « Là, à l'heure actuelle vu l'état des emprunts en cours des intérêts dus, je n'ai pas envie de me retrouver avec une compensation à moins 70 000 €, moins 80 000 €. »

Monsieur Jérôme ROYER : « C'est ce qui va arriver pourtant, si on ne fait rien. »

Monsieur Philippe GESSE : « Bon attends, je voudrais exposer le point de vue de la mairie, parce qu'il n'y a pas qu'un seul son de cloche ici, à chaque fois je te le dis mais bon là je vais le redire, cette opération que tu inicies tout seul vis-à-vis de l'agglomération n'est pas intéressante pour nous. Tout simplement parce que les loyers couvrent les investissements, donc je trouve que toi-même, en tant qu'investisseur, tu fais un mauvais

raisonnement et ça doit être un raisonnement tout à fait politique parce que sur le plan économique, il est complètement en dehors des clous, et même déficitaire nous n'avons aucun intérêt à passer sous gouvernance de l'agglomération. Bon, toi tu as envie, c'est ce que tu dis, ça fait des années qu'on l'a construite, nous, nous la connaissons. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Vu les résultats du budget, etc. Je ne crois pas que les budgets ont été bien menés. »

Monsieur Philippe GESSE : « Écoute, tu dis que notre résultat n'est pas bon alors que nous sortons un résultat de 300 000€, il n'y a que toi pour dire que le résultat n'est pas bon. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Je n'ai pas dit qu'il n'était pas bon. »

Monsieur Philippe GESSE : « Oui mais tu ne dis jamais rien. Alors moi je parle maintenant parce que je commence à en avoir marre d'entendre des choses fausses. Je veux que le public sache qu'il n'y a pas que la version de Jérôme ROYER, lui voit son côté politique peut-être, nous on essaie de gérer comme il faut la maison de santé et je peux vous rassurer, la maison de santé elle est bien gérée. Bien évidemment il y a des choses qui sont arrivées et qui sont nouvelles depuis la construction mais ça c'est normal. Jérôme a l'habitude de parler du passé, regardez tout à l'heure il nous a dit que « depuis quatre ans les chiffres », sauf que Jérôme, il oublie de dire que d'abord ça fait six ans, et que ça fait deux ans que les chiffres sont redressés, que c'est le seul, je vous fais remarquer, à rester dans les starting blocks d'il y a six ans. »

Monsieur Philippe GESSE : « Tu fais fi de tout ce qui nous est arrivé, tu fais fi de la crise énergétique, tout le monde, attends c'est bon, je sais ce que tu penses, de toute façon tu vas garder ton idée, nous on va garder la nôtre. La maison de santé encore une fois on la gère sur Jarnac. Si on a des financements à apporter pour l'équilibrer, on le fera. C'est notre maison de santé. Souvenez-vous, il devait nous apporter des médecins de Cuba, on ne les a jamais vus. Bon, on va passer à autre chose. Il faut rester positif. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à la majorité des membres présents (5 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTION
	M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

### **13. Budget annexe - Transport Collectif 2026**

Conformément aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour le transport collectif.

Les montants sont en euros.

## Budget annexe Transport Collectif Budget 2026

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2026		RECETTES	BP 2026
60	Achats de fournitures	2 962,20	002	Excédent antérieur reporté	1 380,78
61	Services extérieurs	3 800,00	74	Subvention d'exploitation	8 000,00
042-6811	Amortissement	2 618,58			
	Total	9 380,78		Total	9 380,78

### INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2026		RECETTES	BP 2026
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	15 696,00
218-P111	Autres immobilisations corporelles	18 314,58	1068	Excédent de fonctionnement	
			040-2818	Amortissement	2 618,58
	Total	18 314,58		Total	18 314,58

La commission finances a émis un avis favorable à la majorité des membres présents lors de sa séance du 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Transport collectif pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus.

#### Débat

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne ensuite la parole à Madame Catherine DEMAY.

Elle rappelle que ce budget a déjà été vu à la commission finances qui a émis un avis favorable le 11 février.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### 14. Budget annexe - Extension 2 du lotissement Saute-Ageasse 2026

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe 2026 proposé par Monsieur le Maire, pour l'extension 2 du Lotissement Saute-Ageasse.

**Budget Annexe - Extension 2 Lotissement Saute-Ageasse (Creuzeau)**  
**Budget primitif 2026**

**Fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP2026	article	libellé	BP2026
			002	Excédent reporté	129 746,41
6015	Achat de terrains		7133/042	Variation des en-cours de biens	16 000,00
6045	Frais d'études		796-043	Transfert de charges financières	16 000,00
605	Achat matériel, équipement, travaux		7015	Ventes	447 058,70
627	Services bancaires		70878	Remb par des tiers	1 600,00
66111	Intérêts emprunt	16 000,00	75888	centimes tva	20,00
608-043	Frais accessoires sur terrain	16 000,00	75822	déficit budget lotissement	42 014,17
65888	centimes tva	20,00			
71355/042	variations	620 419,28			
	<b>Total</b>	<b>652 439,28</b>		<b>Total</b>	<b>652 439,28</b>

**Investissement**

Dépenses			Recettes		
article	libellé	BP 2026	article	libellé	BP 2026
001	Déficit reporté	190 419,28	001	Excédent reporté	
1641	Emprunt	414 000,00	1641	Emprunt	
3351/040	En-cours de production de biens - terrains		3555/040	Terrains aménagés	620 419,28
3354/040	En-cours de production de biens - Etudes				
3355/040	En-cours de production de biens - travaux				
33586/040	Frais financiers	16 000,00			
	<b>Total</b>	<b>620 419,28</b>		<b>Total</b>	<b>620 419,28</b>

Les montants sont en euros.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget annexe pour l'extension 2 du L otissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yves DANÉY.

Monsieur Jean-Yves DANÉY : « En fait, Emmanuelle, vous a déjà expliqué la manière dont il a été construit, à savoir vous avez à payer les intérêts de l'emprunt à 414 000€ qui a été réalisé, ces intérêts vont augmenter le prix de reviens du lotissement on les incorpore en quelque sorte dans le prix de reviens du lotissement. L'hypothèse qui a été posée c'est que l'ensemble des terrains proposés à la vente serait vendu à la fin de l'exercice, c'est la recette sur le compte 7015 vente. Il y a aussi des petites recettes parce que le notaire, vous le payez 200€ par acte, donc c'est pour ça qu'il y a une petite recette, et il s'avère que compte tenu des intérêts des emprunts qui ont augmenté le prix de revient, l'opération n'est pas équilibrée, c'est pour ça que vous avez une recette de 42 014€ en fonctionnement qui correspond à la somme qui a été présentée tout à l'heure en dépense de fonctionnement du

budget de la commune. Même chose, à partir du moment où les terrains seraient vendus, il a été inscrit le remboursement de la totalité du capital de l'emprunt. Il faudra voir en fonction des ventes, ce que vous êtes à même de rembourser sur l'exercice 2026. Sur la construction, je dirai comme disait Amel BENT c'est la philosophie de ce budget mais c'est ce principe qui a été adopté, on en a discuté avec Emmanuelle précédemment. »

Madame Catherine DEMAY rappelle que ce budget a déjà été vu à la commission des finances qui a émis un avis favorable le 11 février 2026.

Monsieur Jérôme ROYER demande si des terrains ont été vendus.

Monsieur Philippe GESSE : « Oui, il y en a deux qui sont prévus chez le notaire, deux ventes. Donc tout le côté gauche est vendu. »

Madame Catherine PARENT : « Et tu peux nous dire Philippe, combien de terrains ont été vendus, payés ? »

Monsieur Philippe GESSE : « En dehors de ce qu'on t'a déjà dit, je viens de te dire qu'on en a deux supplémentaires qui sont chez le notaire. »

Madame Catherine PARENT : « Donc à aujourd'hui ça fait combien de terrains ? »

Monsieur Philippe GESSE : « Quatre, plus les deux supplémentaires. »

Madame Catherine PARENT : « Donc, ça fait à peu près un terrain par an de vendu depuis 2022. On est en ... de déficit. »

Monsieur Philippe GESSE : « Et tu veux en venir où ? Je ne vois pas le sujet. On a décidé de faire venir les gens sur Jarnac, si toi tu es contre c'est ton problème. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à la majorité des membres présents (5 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTION
	M. Jérôme ROYER ; Mme Malika PERRIER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU ; Mme Catherine PARENT.

## 15. Demande de fonds de concours à Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;  
Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;  
Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;  
Vu la délibération n°D2026-20 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2026-2028 ;  
Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;  
Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 10 décembre 2025, par sa délibération n°2029/399, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 341 759.00 € sur la période 2026 / 2028.

Au regard des projets structurants sur la commune et des financements reçus, la dotation de solidarité communautaire pourrait être sollicitée sur les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue Général Leclerc.

*Pour rappel, le fonds de concours sollicité est limité à 50% du reste à charge de la commune, il ne peut donc pas être supérieur à l'autofinancement de la commune.*

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue Général Leclerc	409 000 €	Grand Cognac	113 920 €	27.85 %
		<b>Sous-total subvention</b>		<b>27.85 %</b>
		Autofinancement	295 080 €	72.15 %
<b>Total</b>	<b>409 000 €</b>		<b>409 000 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 113 920 € pour les travaux les travaux de réaménagement de voirie rue Pasteur et avenue Général Leclerc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand Cognac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

#### Débat

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Madame Catherine DEMAY.  
Elle fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **16. Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-Crouin.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

#### Débat

Monsieur le Maire explique la délibération.

Monsieur le Maire précise que c'est un échange de flux financiers entre l'agglomération et la commune lorsqu'il y a des transferts de compétences. En conseil d'agglomération, cette CLECT a déjà été votée.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **17. Écoles - Contribution obligatoire commune de résidence**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la compétence scolaire reprise par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous sommes amenés à accueillir dans nos écoles des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans le cas où la commune de provenance de l'élève ne possède pas d'école équivalente, cette commune est redevable d'une contribution obligatoire au titre des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour l'année scolaire 2025/2026 :

- **DE RETENIR** un coût moyen par élève de 800,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **18. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques au titre de l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est touchée par la prolifération des frelons asiatiques.

Il précise que les frelons asiatiques sont une espèce invasive, menaçant les espèces locales telles que les abeilles. Par ailleurs leur piqûre est dangereuse pour l'homme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (les entreprises sont exclues) selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable à faire en mairie par le particulier ;
- Commande passée par la commune ;
- Prise en charge du montant par la commune, entre le 15 mai et le 15 novembre 2026 ;
- Pas de prise en charge si l'intervention concerne un insecte autre que frelon asiatique ;
- Participation forfaitaire du particulier demandeur de 20,00 € par intervention, perçue par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** au titre de l'année 2026 le coût de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers (entreprises exclues) selon les modalités susmentionnées.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER : « On a un coût sur la prise en charge ? parce que quand c'est dans mon garage à 1m de hauteur, ça va très bien mais quand c'est au-dessus d'un chêne qui fait 40m ce n'est peut-être pas le même prix, donc est-ce qu'on ne peut pas limiter le budget à un maximum ? »

Monsieur Philippe GESSE : « En fait, ce n'est plus comme ça qu'ils font. »

Madame Catherine DEMAY : « L'année dernière, ça nous a coûté 1 000€ d'intervention pour les nids de frelons. »

Monsieur Philippe GESSE : « Ils détruisent le nid, ils tirent quelque chose. »

Madame Catherine DEMAY : « Après, effectivement Jérôme, les tarifs sont variables suivant le niveau, mais l'année dernière ça a coûté 1 000€ à la commune. »

Monsieur Jérôme ROYER : « C'est juste pour savoir où on va par principe. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

#### **19. SDEG16 - Dossier n°2026-E1-0004-EP - Place de l'Ancien Marché**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant

maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Déplacement du candélabre GG963, place de l'Ancien Marché, pour un montant de 2 840,94 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **20. SDEG16 - Dossier n°2026-E1-0003-EP - Quai Ile Madame**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiqué au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement lanterne GG1011 vétuste, pour un montant de 955,83 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.  
Il fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **21. Aide ravalement de façade - 5, impasse Chaussée des Moulins**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Xavier FREDON, déposée le 18 septembre 2023 à la mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 5, impasse Chaussée des Moulins 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 16 octobre 2023, le montant des travaux s'élève à 22 300 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit au maximum de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 € à Monsieur Xavier FREDON au 5, impasse Chaussée des Moulins 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.  
Il fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

## 22. Aide ravalement de façade - 43, route de Julienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Aurélie BARBEREAU, déposée le 28 janvier 2025 à la mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 43, route de Julienne 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 24 février 2026, le montant des travaux s'élève à 27 464 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit au maximum 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 € à Madame Aurélie BARBEREAU au 43, route de Julienne 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

## 23. Convention avec l'entreprise de pompes funèbres HERVOIT pour règlement de concession post-mortem

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il arrive que des personnes décédées ne disposent pas d'héritiers connus au moment du décès, mais possèdent les actifs suffisants pour acquérir une concession.

Dans ce cadre, et afin de ne pas laisser la défunte en terrain commun, alors qu'elle a les moyens de financer une sépulture pérenne, il est proposé au conseil municipal de permettre à l'entreprise des Pompes Funèbres HERVOIT de s'acquitter des frais d'achat de la concession pour Madame Monique AUGIER, décédée, sans héritier connu à ce jour.

Les modalités d'acquisition de la concession sont exposées dans la convention en annexe, dans laquelle sont notamment précisés que le titre de concession sera établi au nom de la défunte et que le titre exécutoire de recette sera établi et adressé à l'entreprise de Pompes Funèbres Hervoit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise des Pompes Funèbres Hervoit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir le titre de concession au nom de la défunte et le titre exécutoire de recette au nom de l'entreprise de Pompes Funèbres Hervoit.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

### **24. Ressources Humaines - création d'un emploi permanent à temps complet - Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les besoins en matière de surveillance de la voie publique, notamment pour des missions de contrôle du stationnement et de respect des arrêtés de police du maire, de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, Considérant que le contrat de l'agent chargé des missions d'agent de surveillance de la voie publique arrive à échéance et qu'il convient de pérenniser le poste,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** à compter du 3 mars 2026, un emploi permanent d'agent chargé des missions d'ASVP, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTE CONTRE	ABSTENTION
	Mme Catherine PARENT.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Elle explique la délibération.

Monsieur Philippe GESSE : « Je précise que compte tenu des circonstances, évidemment le maire ne va pas s'engager. Dans le cadre d'un recrutement, il faut bien distinguer l'ouverture de poste et la nomination. Donc il n'est pas question qu'on me donne

l'autorisation de nommer les personnes qui vont occuper le poste. L'objectif c'est plutôt d'assurer la continuité du service public, d'ores et déjà, ces deux postes font partis des effectifs, on en a un pour la navette, donc il n'est pas question d'attendre qu'une nouvelle équipe décide. Pour l'ASVP c'est pareil, il y a déjà des entrées, des sorties d'écoles, de collèges à faire, des stationnements à surveiller, donc ce que je vous demande c'est simplement l'ouverture de poste qui, je vous le rappelle, existe déjà simplement sous la forme d'un contrat à durée déterminée. Il se trouve que ces contrats arrivent à échéance dans les mois qui arrivent. Donc je laisse le soin à la prochaine équipe de passer à la nomination des personnes. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui, alors effectivement, les deux contrats s'arrêtent quand ? Il y a deux points, pour l'ASVP il s'arrête quand, en février, en mars, en avril, en mai. On n'a pas assez d'élément. »

Monsieur Philippe GESSE : « Le 2 juin. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Donc, la prochaine équipe a largement le temps de prendre position sur ce sujet. Cette précipitation est un peu gênante. »

Monsieur Philippe GESSE : « Ce n'est pas une précipitation, tout de suite les grands mots. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Pourquoi on ouvre un poste pour un contrat qui se termine en juin alors que nous ne sommes pas le 1<sup>er</sup> juin mais le 2 mars. Pareil pour la personne qui fait la navette, son contrat s'arrêtait quand ? »

Madame Claire BERTRAND : « Le 1<sup>er</sup> avril. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Le 1<sup>er</sup> avril c'est plus tôt effectivement. Je peux tout à fait comprendre pour le 1<sup>er</sup> avril mais pour le 2 juin je crois qu'on aurait pu attendre un peu, ça me semble un petit peu précipité, et effectivement comme tu l'as si bien dit, ça engage la prochaine collectivité parce que si un poste est ouvert, généralement, je dis bien généralement parce qu'il peut y avoir des exceptions, on le remplit surtout qu'il est budgétisé. »

Madame Catherine DEMAY : « Alors, et d'une le poste sera ouvert, la prochaine municipalité est en droit de ne pas le combler, et de deux, après je pense que la sécurité de la ville quel que soit le groupe est au cœur des préoccupations des Jarnacais. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Et ça n'a strictement rien à voir. On parle du deux juin, et de l'ouverture d'un poste simplement. De toute façon au 2 juin, il y aura la nouvelle collectivité, elle le fera donc essaie de répondre précisément. »

Madame Catherine DEMAY : « Par contre ça sécurise quand même la personne qui y est actuellement et qui peut se projeter. Il faut tenir compte un peu des agents. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Encore une fois je parle d'un contrat qui s'arrête le 2 juin et qui est signé 3 mois avant. C'est une démarche un peu surprenante et qui engage la

nouvelle collectivité, c'est étonnant. »

Madame Catherine DEMAY : « Après, c'est un ASVP. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Ah mais c'est le principe. »

Monsieur Philippe GESSE : « Non mais on ne fait qu'ouvrir le poste. Combien de fois on a ouvert des postes, bien avant. »

Monsieur Jérôme ROYER : « J'ai bien compris. »

Madame Catherine DEMAY : « Charge à toi de ne pas le combler. »

Monsieur Philippe GESSE : « C'est, je suis formel, c'est la nomination qui est importante. Là ça permet à tout le monde de choisir, si le poste ne convient pas au futur maire, on ne le nommera pas. Combien de fois on a eu des postes où personne n'était nommé. Mais d'un autre côté, je m'étonne de ta remarque, Catherine te l'a dit c'est vrai que pour la personne qui est concernée ça ne marche pas ça, attendre le dernier jour pour éventuellement postuler à une ouverture de poste. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Le 2 mars pour le 1<sup>er</sup> juin ce n'est pas le dernier moment. »

Monsieur Philippe GESSE : « Ouais mais bon. »

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à la majorité des membres présents (1 abstention).

VOTE CONTRE	ABSTENTION
	Mme Catherine PARENT.

## **25. Ressources Humaines - création d'un emploi permanent à temps non complet - Adjoint technique territorial**

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service de navette municipale afin de répondre aux besoins des administrés,

Considérant que le contrat de l'agent chargé de la conduite de la navette municipale arrive à échéance et qu'il convient de pérenniser le poste ;  
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** à compter du 3 mars 2026, un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 18h30 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

#### Débat

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND.

Elle explique la délibération.

L'assemblée n'ayant pas de question, Monsieur le Maire fait voter la délibération ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

#### **Questions diverses**

La parole est à Monsieur Jean-Yves DANEY. Il remercie les différents élus, puis Madame Emmanuelle RAMAT et Madame Laure PAYNAUD (Ressource Humaine de la mairie).

Madame Emmanuelle RAMAT remercie à son tour Monsieur Jean-Yves DANEY.

Monsieur Jérôme ROYER : « Alors je suis désolé que Christophe ROY ne soit pas là, il devait me donner des réponses sur les locations du local à vélo, je sais pertinemment, je suis persuadé qu'il y a eu 0. Tout le monde peut faire des erreurs, pourquoi vous ne le dites pas ? Comme le système pour encadrer, faire entrer des recettes n'a jamais marché, c'est lui-même qui le dit. Je trouve ça dommage qu'il n'ait pas eu la correction de dire « il n'y a pas eu de location », ce n'est pas grave, on peut faire des erreurs encore une fois.

En ce qui concerne quelques dossiers sous le tapis, c'est par exemple la location de la maison 41 rue Ernest Merlin, je ne sais absolument pas où nous en sommes, ça date encore un peu.

La perception, l'ex-maison de la perception, est-ce que tu vas me dire si ça a été vendu ? »

Monsieur Philippe GESSE : « Qu'est ce qu'il y a rue Ernest Merlin ? »

Monsieur Jérôme ROYER : « Le logement où on avait une ancienne retraitée. »

Monsieur Philippe GESSE : « Écoute, tu fais partie des deux candidats, tu auras à t'occuper du sujet juridique, c'est un dossier juridique. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Oui, c'est bien, mais ça fait combien d'années que ça dure ? »

Monsieur Philippe GESSE : « Mais un dossier juridique, ce n'est pas toi qui t'en occupes, c'est un juge. »

Monsieur Jérôme ROYER : « D'accord, ça fait plusieurs années, c'est un peu dommage. »

Monsieur Philippe GESSE : « Nous, on aurait aimé qu'elle parte, qu'elle quitte le domicile si on part va par là, donc s'il y a un problème juridique c'est qu'il y a bien un problème de fond. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Non mais je pose des questions qui sont des dossiers, ça veut dire qu'il y a eu une forme de déficit de communication de façon générale. »

Monsieur Philippe GESSE : « Non, je ne peux pas te laisser dire ça, je ne suis pas d'accord je le dis. Ce n'est pas normal de dire des mensonges alors que ce n'est pas du tout la réalité, je suis désolé c'est ta réalité. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Je suis très factuel. D'une façon générale je pense que c'était un mandat irrespectueux, un peu triste, où vous n'avez pas tenu vos engagements notamment au terme d'imposition, vous n'avez pas respecté l'opposition, il y a eu des problèmes d'ambiance un peu désagréable dans l'ensemble des services de la ville. J'avais écrit une fois « bonjour tristesse » pour ce mandat, je dis maintenant « au revoir tristesse ».

Monsieur Philippe GESSE : « Je suis désolé, mais je vous rappelle que chaque année on passe plusieurs milliers d'euros de subventions, parce que celui qui vient de me critiquer à vendu pour 1€ symbolique la maison de François Mitterrand alors qu'elle appartenait à la mairie pour 800 000€ et quelques et on termine cet amortissement en 2027. Alors comme gestionnaire moi je vais te dire je préfère en rester là. »

Monsieur Jérôme ROYER : « Moi aussi. »

Monsieur Philippe GESSE : « Et je voudrais rappeler à tout le monde que nous avons fait d'énormes investissements sur Jarnac, contrairement à ce que l'opposition semble croire, elle ne doit pas savoir faire d'addition parce que ça a donné un nouveau visage à la ville. L'opposition qui me critique, il faut que vous le sachiez quand même, elle nous a laissé une Loi RU en capilotade, on a 55 000€ qui sont à payer chaque année, tout simplement parce que Monsieur ROYER n'a pas anticipé cette obligation de construire des bâtiments à loyers modérés. »

Monsieur Jérôme ROYER : « C'est faux, il y a eu Monsieur RABY entre temps. »

Monsieur Philippe GESSE : « Tu n'avais qu'à les construire, si on t'écoute tu as tout construit ici, sauf que tu n'as rien fait. Nous avons hérité de ta situation. C'est un débat complètement stérile. Tout ça pour gagner quoi ? Une voix. Les gens qui sont acquis à tes idées, de toute façon, ils vont voter pour toi. C'est lamentable de procéder à la politique de cette façon. »

Monsieur Claude CHARRIER : « Bon, on va revenir terre à terre. Je voudrais d'abord faire un petit bilan sur les inondations. Je voudrais saluer tous les services qui ont travaillé main dans la main en coordination parce qu'on est resté dix jours sur la brèche, 24h/24h avec le téléphone et tous les gens qui étaient là. On a remercié hier les unités qui sont venues des départements voisins dont le 24 qui est parti ce matin, je crois. On peut se féliciter au niveau de la mairie, du volontariat des employés aussi bien techniques qu'administratifs, pour gérer toutes les arrivées, on a fait des tris, ça s'est très bien passé, on arrive au bout, la Charente a repris son lit, j'espère qu'elle ne reviendra pas demain.

Pour moi, c'est mon dernier conseil municipal ce soir. Après 56 ans au service des autres. J'avais deux ou trois choses à ajouter. Avec l'opposition on a des divergences, c'est vrai. Mais je voudrai quand même dire à Odile, Jérôme, Monsieur BARGAIN, et Malika qu'il y a eu un respect humain et ça s'appelle de l'intelligence démocratique, malheureusement il

faudrait qu'à haut niveau ils s'en rendent compte aussi. Je salue ça, il fallait le dire. Par contre, ce que je ne saluerai pas, c'est toi Catherine (PARENT) parce que je pense que tu n'as pas tout compris. Au premier mandat tu t'es fait désarçonner par le maire de l'époque, tu n'as pas voulu écouter. Et dans le deuxième mandat, ce qui est un peu décevant c'est que tu envoies des propos diffamatoires et mensongers à pas mal d'entre nous ici et à des Jarnacais, c'est dommage que tu ne te présentes pas car ils t'auraient donné le résultat. »

Madame Catherine PARENT : « Je m'en souviendrai. Tu es égal à toi-même. »

Monsieur Claude CHARRIER : « Voilà ce que j'avais à dire. »

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance à 19h43.

Le secrétaire de séance,



Michel CORNEILLE

Le Maire,



Philippe GESSE

